

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALIN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (3) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Laurent LE BAGOUSSE avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-7-11 Règlement communal relatif au ramassage des encombrants chez les particuliers

Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE – Projet de règlement

Monsieur DEPOORTERE propose d'instaurer un règlement communal relatif au ramassage des encombrants chez les particuliers.

Actuellement ce service réalisé par les agents techniques communaux est proposé le deuxième mardi de chaque mois à l'ensemble des habitants de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL – 21 septembre 2026

Bien que ce service soit apprécié, il soulève plusieurs enjeux :

1. Optimisation des ressources communales :

Les agents techniques consacrent un temps considérable à ce service, ce qui peut impacter leur disponibilité pour d'autres missions essentielles (entretien des espaces publics, interventions d'urgence, etc.).

Une organisation ciblée permettrait de réduire les coûts logistiques (carburant, usure des véhicules, temps de travail) tout en maintenant un service de qualité pour les personnes qui en ont le plus besoin.

2- Équité et solidarité :

Le service actuel, ouvert à tous, ne tient pas compte des besoins spécifiques des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap, en réservant ce service aux personnes vulnérables, la commune renforce son engagement social et garantit un accès prioritaire à ceux qui en ont réellement besoin.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement communal relatif ramassage des encombrants chez les particuliers, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE

